Province de 4000 LIEGE
Arrondissement de 4000 LIEGE

COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :
15.06.2018

A : 2PV
1 Dossier
1 Greffe tutor
1 Trib. 1re Inst.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

213

SEANCE DU 05 JUIN 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J.LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 70/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VAL DE LA BERWINNE À DALHEM
LE MARDI 05 JUIN 2018

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le Bourgmestre en date du 29 mai 2018.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
J.LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

Province de 4000 LIEGE
Arrondissement de 4000 LIEGE

COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Procès-verbal approuvé le :
05.06.2018

Envoyé le :
05.06.2018

A : ∝ PV
∝ Dossier
∝ Police Dalhem
∝ Greffe trib.
∝ Trib. 1ère Inst.
∝ J. JANSSEN
∝ J. CARDONI
∝ D. SCHAUWBROEDT
∝ Service secours
∝ TEC

Dalhem, le 29 mai 2018

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 70/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VAL DE LA BERWINNE À DALHEM
LE MARDI 05 JUIN 2018

Le Bourgmestre,

A la demande du Service communal des Travaux et vu que des travaux de marquage de sol doivent être effectués le long du Val de la Berwinne entre Dalhem et Mortroux le mardi 05.06.2018, et qu'il y a lieu de fermer la voirie ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage ;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art.1. Le mardi 05 juin 2018 de 07H00 à 18H00, la circulation le long du Val de la Berwinne entre Dalhem et Mortroux sera totalement interdite.

Art. 2. Les véhicules venant de la rue Joseph Dethier et souhaitant emprunter le tronçon interdit seront déviés par Chenestre, Chemin des Crêtes, Chaussée des Wallons, et inversement.

Art. 3. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 4. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C3, F45, D1, F29) seront mis en place par le service communal des travaux et enlevés par celui-ci dès la fin d'application du présent arrêté de manière à ne plus entraver ni la chaussée ni les accotements.

Art.5. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1ère instance de LIEGE, aux services de secours, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse et au Service des travaux.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ